

Règlement du jeu concours
Etre parent, un jeu d'enfant ?

A gagner ! VOUS PARENT, le dernier ouvrage du Dr Pfersdorff
Organisateur : Mutualité Française Occitanie
Siren : 438 320 632
834 avenue du Mas d'Argelliers
34 070 Montpellier

Du 18/10/2022 au 19/10/2022

Article 1 – Conditions de participation

Le jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne en lien avec l'Organisateur, présente lors des conférences [« Etre parent, un jeu d'enfant »](#) organisées les 18 octobre à Toulouse et 19 octobre à Montpellier (ci-après, le « Participant »), à l'exception des salariés et dirigeants de la société organisatrice et de leurs familles.

Le jeu commence le 18/10/2022 à 18h et se termine le 19/10/2022 à 21h, heure normale d'Europe centrale (ci-après, la « Durée du jeu »).

En participant au jeu, chaque Participant accepte et s'engage à respecter le Règlement et consent à être lié par les décisions de l'Organisateur quant à l'interprétation du Règlement et concernant le jeu. Les Participants qui ne respectent pas ce Règlement, qui fraudent ou qui tentent de tricher ne seront pas éligibles à gagner le Prix.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des Participants.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, les Participants doivent être présents à une des deux conférences intitulée [« Etre parent, un jeu d'enfant ? »](#) le 18 octobre 2022 à Toulouse ou le 19 octobre 2022 à Montpellier et organisées par la Mutualité Française Occitanie.

Toute participation en dehors de la Durée du Jeu, ne pourra être valablement acceptée.

Aucun achat ni aucune participation financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit n'est nécessaire pour participer au jeu. Toute participation au jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Lors de chacune des conférences, l'Organisateur tire six Participants au sort, les personnes tirées au sort sont désignées comme gagnantes du jeu (ci-après, le « Gagnant ») et reçoivent le prix, le jour de la conférence à laquelle ils participent (le 18/10/2022 à Toulouse ou le 19/10/2022 à Montpellier).

La décision de l'Organisateur concernant la détermination du Gagnant du jeu et toutes les questions s'y rapportant, sera définitive et sans appel.

Article 3 – Prix

Le Gagnant du Jeu remporte le dernier ouvrage dédié du Dr Pfersdorff « VOUS, PARENT » (ci-après, le « Prix »). Six ouvrages sont en jeu sur chacune des conférences soit 12 ouvrages au total.

Si le Gagnant ne se manifeste pas lors de la conférence, il perd automatiquement son droit à réclamer le Prix. L'Organisateur se réserve le droit d'octroyer son Prix à un autre Participant. Si ce deuxième gagnant ne confirme pas non plus, le Gagnant suivant sera sélectionné comme Gagnant alternatif et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un autre Gagnant soit choisi et ait dûment accepté le Prix conformément au présent Règlement.

L'identité du Gagnant doit contenir les modalités d'activation du Prix, à savoir la civilité et le nom.

Le Prix ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 4 - Publicité

En acceptant le Prix, le Gagnant consent à ce que l'Organisateur partage son identité sans contrepartie pécuniaire ni préavis, à des fins de publicité et de promotion, en France et pour une durée de trois (3) ans.

Article 5 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues ou tardives en raison de défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit, ou encore d'erreurs humaines survenant lors de la réception ou du traitement des participations.

Article 6 – Données personnelles

Pour pouvoir participer au jeu, les Participants devront fournir certaines informations à caractère personnel dont le caractère obligatoire est précisé par l'Organisateur, à savoir leur nom et prénom.

Ces informations sont collectées dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le Prix.

En outre la Politique de Protection des Données mise en œuvre par l'Organisateur s'appliquera à l'ensemble des informations à caractère personnel fournies par le Participant.

Toute question, contestation ou réclamation relative à l'utilisation et/ou à la suppression des données personnelles est faite par écrit, à l'adresse mail : communication@mutoccitanie.fr.

Article 7 – Force obligatoire du règlement

Le fait que l'Organisateur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques stipulations du Règlement ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques desdites conditions.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Sous réserve de la loi applicable, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment sans notification aux Participants.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 8 – Différends – Loi applicable

Toute question, contestation ou réclamation relative à l'utilisation du Jeu est faite par écrit à l'adresse mail suivante : communication@mutoccitanie.fr. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.